

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE**

Séance du 15 juillet 2019

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	18	15	8 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf à 18 heures, **le quinze du mois de juillet** le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Conseillers présents : ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BORIES Alain, CALVIAC Jean Louis, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, LEMERAY Claude, MARTY Monique, PUECH Robert, REGOURD Murielle, ROSSIGNOL Josiane, VERNHES Nicolas.

Conseillers absents excusés :

Madame BARRAU Céline, Madame FRAYSSINES Jessica, Monsieur LADAME Etienne.

Conseillers ayant donné procuration :

Madame BERNARDI Christine a donné procuration à Monsieur BARBEZANGE Jacques, Monsieur COSTES Dominique a donné procuration à Monsieur BAUGUIL William.

Monsieur Robert PUECH est nommé secrétaire de séance.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF – N° 1903-49

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ en retraite d'un agent de la mairie, les services urbanisme, élections, population et accueil ont été confiés à un adjoint administratif dont le temps de travail est actuellement de 24 heures hebdomadaires.

Il propose, compte tenu du nombre de dossiers relatifs à l'urbanisme et à la population (état civil), d'augmenter le temps de travail de l'agent responsable des services précités, et de le porter à 28 heures hebdomadaires. Les 4 heures permettant de travailler en dehors des horaires d'ouverture de la mairie seront réparties sur 4 jours de travail.

Il précise que le Comité Technique doit être saisi pour avis sur l'augmentation du temps de travail à 28 heures (Comité technique prévu le 9 octobre 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe :

- pour l'augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif à 28 heures à compter de l'avis favorable du Comité Technique prévu le 9 octobre 2019,

- pour l'affiliation à la CNRACL à compter de l'augmentation du temps de travail de l'agent,

et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

RENOUVELLEMENT CONTRAT CONTRACTUEL SERVICE COMPTABILITE – 1903-50

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de contractuel a été signé le 1^{er} septembre 2018 afin de remplacer l'agent chargé de la comptabilité et des ressources humaines en disponibilité pour 3 ans depuis le 24 octobre 2018.

Il propose de renouveler ce contrat compte tenu des besoins du service et de l'absence de l'agent en disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement du contrat de travail de l'agent et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

TABLEAU DES EFFECTIFS – N° 1903-51

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la délibération n°1805-68 modifiant le tableau des emplois en date du 3 juillet 2018,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression des postes suivants :
 - Un adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (départ retraite)
 - Un adjoint administratif (mutation)
 - Un technicien principal 1^{ère} classe (mutation)
 - Un adjoint technique (fin de disponibilité - radiation)

- Et l'adoption du tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Emplois	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
<u>Filière administrative</u>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	24 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif (contractuel)	C	1	35 heures
Rédacteur (contractuel)	B	1	35 heures
Adjoint administratif (contractuel)	C	1	35 heures
Adjoint administratif (contractuel)	C	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Technicien	B	1	35 heures
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
TOTAL		14	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PANNEAUX DE LA SIL – N° 1903-52

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire de Pays Ségali Communauté a proposé de constituer, avec les Communes membres de PSC, un groupement de commande en vue de la réalisation de commande pour la fourniture des panneaux de signalisation de la SIL (Signalisation d'information Locale).

La communauté de communes est chargée de la passation du marché qui sera un marché à bons de commandes d'une durée maximum de 4 ans. Elle sera chargée également de l'exécution du marché jusqu'au paiement des fournitures et des prestations. L'annonce légale du marché a été réalisée.

Il ajoute que les communes s'engagent à payer la part des prestations qui leur revient (panneaux indiquant des lieux ou des services de compétence communale), après validation en commun des commandes d'ensembles à installer.

Il reste à la charge de la communauté de communes : les mâts, la pose des mâts et les panneaux et autres éléments types RIS qui relèvent de ses compétences.

Il sera proposé également aux entreprises souhaitant être signalées – dans le respect du règlement de la SIL – des conventions de participation au financement des panneaux qui les concernent.

Chaque Commune membre du groupement doit délibérer pour adopter cette convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la convention du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention de groupement de commande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la convention de groupement de commande avec les Communes membres de PSC, en vue de la passation en commun d'un marché à bons de commande (joint en annexe à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

SIEDA – CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC DISSIMULATION AVENUE DE MARENGO – N° 1903-53

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commune délègue au SIEDA la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, la fourniture et la pose des installations d'éclairage public.

Il donne lecture de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public qui pourra être signée avec le SIEDA.

La convention de mandat désigne le SIEDA comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SIEDA pour les opérations relatives à l'avenue de Marengo.

Le montant estimatif de l'opération sera financé comme suit :

Part de la collectivité estimée à 25 444.50 €

Part du SIEDA estimée à 8 481 €.

Il propose au Conseil Municipal de confier au SIEDA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Cette convention prévoit le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage liée aux travaux cités ci-dessus, le SIEDA assurant l'assistance de la collectivité dans l'évaluation des besoins, l'élaboration du projet (excepté le choix du matériel), la gestion financière et comptable de l'opération et la passation du marché adéquat.

Suite à la réception des travaux, la collectivité intégrera les ouvrages dans son patrimoine communal et pourra solliciter le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE TOUT ACTE AUTHENTIQUE RELATIF AUX SERVITUDES ENEDIS – N° 1903-54

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des servitudes consenties à ENEDIS par la commune, lors de l'extension du réseau électrique, notamment concernant des lignes enterrées à partir du poste des Silos jusqu'à Monbétou situé sur la commune de Manhac, il convient de l'autoriser à signer tout acte authentique relatif aux servitudes ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatifs aux servitudes ENEDIS sur l'ensemble de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DE LA VALLEE DU CEROU (81) AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA – N° 1903-55

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 20 mars 2019 portant acceptation de la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de

l'accord des Assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur l'adhésion de Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le Conseil Municipal,
Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,
Vu la délibération en date du 09 novembre 2018, du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU (81),
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU (81) au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence « eau » ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

DEMANDE DE SUBVENTION CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS DE VTT – N° 1903-56

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande déposée par Monsieur Bouthier, Principal du collège Albert Camus, relative à la participation au championnat de France de VTT de l'équipe du Collège de Baraqueville.

Le coût de cette participation au championnat de France à Alençon s'élève à 1575 euros comprenant les frais d'hébergement, restauration, transport et carburant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle au collège Albert Camus pour un montant de 300 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

SUBVENTION BARAQUADABRA POUR TRAVAUX DE PEINTURE AU STADE – N° 1903-57

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'Association Baraquadabra a réalisé un chantier de peinture au stade de Baraqueville.

Le coût de ces travaux de peinture s'élève à 947.50 euros aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 947.50 euros à l'Association Baraquadabra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Baraquadabra pour un montant de 947.50 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

TRAVAUX PLACES DE PARKING PLACE FRANÇOIS MITTERRAND – N° 1903-58

Monsieur le Maire rappelle que les travaux des places de parking place François Mitterrand ont nécessité la mise en ligne d'un marché sur la plate-forme e-occitanie.

Suite au dépôt des offres des entreprises, il donne connaissance des offres déposées et demande au Conseil Municipal de valider le choix de l'entreprise afin de permettre le démarrage des travaux selon le planning établi.

- Colas Sud Ouest	38 326.00 HT
- Eurovia	43 217.70 HT
- Eiffage	48 801.00 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le choix de l'entreprise Colas Sud Ouest pour la somme de 38 326.00 HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

LOTISSEMENT LES SOLES : VIABILISATION – N° 1903-59

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du marché pour la viabilisation du lotissement les Soles, les offres ont été déposées pour le 22 mai par les entreprises.

Les offres déposées étaient les suivantes :

SARL PRADALIER	515 316.80 euros HT
SAS GUINTOLI	489 630.45 euros HT
SARL PUECHOULTRES	416 697.60 euros HT

L'estimation des travaux par le maître d'œuvre était de 448 877.50 euros HT.

Après analyse des offres et choix de la CAO de l'offre de l'entreprise Puechoultres, pour un montant de 416 697.60 euros HT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

SALLE D'ANIMATION – MISSION SPS – N° 1903-60

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la salle d'animation nécessite une mission SPS, Sécurité Protection Santé qui doit être confiée à un bureau spécialisé.

Le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre par tous les participants des principes généraux de prévention mentionnés dans le Code du Travail.

Cette prise en compte a pour finalité de prévenir les risques liés aux co-activités simultanées ou successives ainsi que les risques particuliers lors de la réalisation de l'ouvrage, de planifier l'exécution des différents travaux ou phases de travail et de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Les offres reçues dans le cadre de la Consultation menée par la commune sont les suivantes :

- SARL CBD	8 380.00 HT
- APAVE RODEZ	9 860.00 HT

Le bureau ZD Formation Conseil à Espalion n'a pas répondu à la consultation lancée par la Mairie.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du bureau chargé de la mission SPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de la SARL CBD pour un montant de 8 380.00 HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

BAUX EMPHYTEOTIQUES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
SALLE DE LAX ET TOITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX – N° 1903-61

Monsieur le Maire de BARAQUEVILLE rappelle que la commune de BARAQUEVILLE est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur la commune, 100 Rue du Val de Lenne, cadastré section AP numéro 356 et constituant les ateliers municipaux.

La commune s'est rapprochée de la société dénommée ARKOLIA INVEST 10 qui a pour activité, notamment, la production et la vente d'énergie électrique, pour faire installer sur la toiture de l'ensemble immobilier des panneaux photovoltaïques destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité en vue de vendre l'électricité produite à ELECTRICITE DE FRANCE ou toute autre société concurrente.

Afin de permettre à la société dénommée ARKOLIA INVEST 10 la réalisation pratique de ce projet, un bail emphytéotique doit être régularisé entre ladite société et la commune de BARAQUEVILLE.

Pour ce faire, il a été établi au préalable un état descriptif de division en volumes par Monsieur Christophe BOIS, géomètre-expert sis à RODEZ (12000), 1709 Avenue du Rouergue, qui sera constaté dans un acte à recevoir par Maître TOVAR-DELAGNES, notaire à LUC LA PRIMAUBE, ayant pour but de diviser l'ensemble immobilier en quatre volumes distincts, savoir :

Volume numéro UN : Bâtiment + Tréfonds

Ce volume est constitué de la partie 1 de couleur verte sur les plans et coupes annexés.

Superficie : 191 m² définie par les points de 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

S'exerçant de la côte NGF 772.94 à 775.14 à la cote - l'infini.

Volume numéro DEUX : panneaux photovoltaïques

Ce volume est constitué de la partie 2 de couleur rouge sur les plans et coupes.

Superficie : 191 m² défini par les points 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

S'exerçant de la cote NGF 772.94 à 775.14 à la cote + l'infini.

Volume numéro TROIS : Bâtiment + Tréfonds

Ce volume est constitué de la partie 3 de couleur magenta sur les plans et coupes annexés.

Superficie : 544 m² définie par les points de 1, 2, 3, 8, 7 et 9.

S'exerçant de la côte NGF 774.63 à 777.44 à la cote - l'infini.

Volume numéro QUATRE : panneaux photovoltaïques

Ce volume est constitué de la partie 4 de couleur bleue sur les plans et coupes.

Superficie : 544 m² défini par les points 1, 2, 3, 8, 7 et 9.

S'exerçant de la cote NGF 774.63 à 777.44 à la cote + l'infini.

Ceci exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'ensemble immobilier constituant les ateliers municipaux,

- Approuve la régularisation de l'acte à recevoir par Maître TOVAR-DELAGNES notaire à LUC LA PRIMAUBE contenant l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier situé à BARAQUEVILLE 100 rue du Val de Lenne et cadastré section AP numéro 356,

- Approuve la régularisation de l'acte à recevoir par Maître TOVAR-DELAGNES notaire à LUC LA PRIMAUBE contenant le bail emphytéotique entre la commune de BARAQUEVILLE et la société dénommée ARKOLIA INVEST 10,
- Accepte que ledit bail emphytéotique soit régularisé moyennant une redevance convertie d'un commun accord entre les parties en l'obligation de prendre en charge par la société ARKOLIA INVEST 10 à due concurrence la réfection totale de la toiture,
- Approuve la constitution de servitudes diverses pouvant profiter ou grever les parcelles cadastrées section AP numéros 356 et 357 appartenant à la commune de BARAQUEVILLE rendue nécessaire en raison du projet d'installation des panneaux photovoltaïques,
- Décide que les frais d'actes seront supportés par ARKOLIA ENERGIES dont le siège social est à MUDAISON (34130), ZA du Bosc, 16 rue des Vergers.

Par conséquent, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régulariser les actes à recevoir par Maître Chantal TOVAR-DELAGNES, notaire à LUC LA PRIMAUBE contenant, à savoir :

- L'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier,
- Le bail emphytéotique entre la commune de BARAQUEVILLE et la société dénommée ARKOLIA INVEST 10,

Et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce projet ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

ADHESION AU CAUE POUR L'ANNEE 2019 – N° 1903-62

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, est un organisme de service public investi d'une mission d'intérêt public. Il a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture et des aménagements urbains ou paysagers.

Il précise que la commune est adhérente par délibération prise annuellement. Par conséquent, il convient de délibérer pour l'année 2019. Le coût est de 160 euros pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion au CAUE pour l'année 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

SIEDA : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE FRANÇOIS MITTERRAND ET PLACE DE LA MAIRIE N°1903-63

Dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérents à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, place François Mitterrand et place de la Mairie, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 14 463,90 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 8 678,68 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $5\,785,90 + 2\,892,78 = 8\,678,68$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 8 678,68Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- Confirme que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Le plan de financement définitif transmis par le SIEDA est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Commune de BARAQUEVILLE

Eclairage Public ENMODEP1619
Dossier Place François Mitterrand et Place de la Mairie

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	14 463,90 €
TVA (20%)	2 892,78 €
TOTAL TTC	17 356,68 €
Participation du SIEDA (HT) :	8 678,00 €

Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	5 785,90 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	2 892,78 €
Total charge de la collectivité	8 678,68 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%) Reste à la charge de la collectivité en N+2	2 847,19 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

CONTROLE ASSAINISSEMENT LORS DES VENTES IMMOBILIERES SUR LA COMMUNE – N° 1903-64

L'article L 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement.

L'article L 1331-1 du code de la santé publique affirme que les « ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1 ». Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

S'agissant de l'assainissement collectif, la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations, pour s'assurer de la conformité des raccordements au réseau collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- Précise que ce contrôle sera opéré par la SAUR et que la prestation sera facturée directement au propriétaire vendeur de son bien.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

SALLE D'ANIMATION – SUBVENTION DETR – N° 1903-65

Monsieur le Maire donne connaissance des informations transmises par Madame la Sous-Préfète lors de sa visite du 5 juillet 2019 en mairie concernant le montant de la DETR accordée au titre de l'année 2019.

Compte tenu des éléments communiqués, il propose de valider le plan de financement suivant :

Construction salle d'animation tranche 1 :

Montant des travaux HT	3 769 186.36
Montant des travaux subventionnables HT	250 000.00
Taux de subvention accordé 20%	50 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL A AVEYRON INGENIERIE – N°1903-66

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 8 juin 2016, la commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017 pour 3 ans. Il précise que la convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 décembre 2019.

Il propose de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation.

- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE.

- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté.

- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2019 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2019 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.

- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).

- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1^{er} janvier 2020, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de :
 - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
 - o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**BAUX EMPHYTEOTIQUES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
SALLE DE LAX – N° 1903-67**

Monsieur le Maire de BARAQUEVILLE rappelle que la commune de BARAQUEVILLE est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur la commune, Lieudit Lax, cadastré section AH numéro 295 et constituant une salle d'animation.

La commune s'est rapprochée de la société dénommée ETABLISSEMENTS GARRIGUES FRERES qui a pour activité, notamment, la production et la vente d'énergie électrique, pour faire installer sur la toiture de l'ensemble immobilier des panneaux photovoltaïques destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité en vue de vendre l'électricité produite à ELECTRICITE DE FRANCE ou toute autre société concurrente.

Afin de permettre à la société dénommée ETABLISSEMENTS GARRIGUES FRERES la réalisation pratique de ce projet, un bail emphytéotique doit être régularisé entre ladite société et la commune de BARAQUEVILLE.

Pour ce faire, il a été établi au préalable un état descriptif de division en volumes par Monsieur Christophe BOIS, géomètre-expert sis à RODEZ (12000), 1709 Avenue du Rouergue, qui sera constaté dans un acte à recevoir par Maître TOVAR-DELAGNES, notaire à LUC LA PRIMAUBE, ayant pour but de diviser l'ensemble immobilier en deux volumes distincts, savoir :

Volume numéro un : bâtiment + tréfonds

Ce volume constitué de la partie 1 de couleur verte sur les plans et coupes.

Superficie: 211 m² définie par les points 4, 5, 6, 7 et 8.

S'exerçant de la cote - l'infini à la cote + l'infini.

Superficie : 820 m² définie par les points 5, 6, 1, 2, 3, 8 et 7.

S'exerçant de la cote - l'infini à la cote NGF 688.21 à 691.29.

Volume numéro deux : panneaux photovoltaïques

Ce volume constitué de la partie 2 de couleur rouge sur les plans et coupes.

Superficie: 820 m² défini par les points 5, 6, 1, 2, 3, 8 et 7.

S'exerçant de la cote NGF 688.21 à 691.29 à la cote + l'infini.

Ceci exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'ensemble immobilier constituant la salle d'animation de Lax,
- Approuve la régularisation de l'acte à recevoir par Maître TOVAR-DELAGNES notaire à LUC LA PRIMAUBE contenant l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier situé à BARAQUEVILLE Lieudit Lax et cadastré section AH numéro 295,
- Approuve la régularisation de l'acte à recevoir par Maître TOVAR-DELAGNES notaire à LUC LA PRIMAUBE contenant le bail emphytéotique entre la commune de BARAQUEVILLE et la société dénommée ETABLISSEMENTS GARRIGUES FRERES,
- Accepte que ledit bail emphytéotique soit régularisé moyennant une redevance totale de CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (52.000,00 €) HT soit 62 400 TTC, payable en totalité au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique et en dehors de la comptabilité de Maître TOVAR-DELAGNES, notaire à LUC LA PRIMAUBE,
- Approuve la constitution de servitudes diverses pouvant profiter ou grever les parcelles cadastrées section AH numéros 295 et 296 appartenant à la commune de BARAQUEVILLE rendue nécessaire en raison du projet d'installation des panneaux photovoltaïques,
- Décide que les frais d'actes seront supportés par les Etablissements GARRIGUES Frères dont le siège social est à Onet le Château (12850) zone industrielle de la Cantaranne.

Par conséquent, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régulariser les actes à recevoir par Maître Chantal TOVAR-DELAGNES, notaire à LUC LA PRIMAUBE contenant, à savoir :

- L'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier,
- Le bail emphytéotique entre la commune de BARAQUEVILLE et la société dénommée ETABLISSEMENTS GARRIGUES FRERES,

Et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce projet ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

